

Compte rendu du Conseil Municipal du 08 décembre 2020

Étaient présents : Mesdames et Messieurs C. DEROUET – J. GUERIN - J.C COQUIO – I. LANGLOIS - F. LAUTOUR - V. BESNARD - C. PELLERIN – N. BOUCHARD - S. POTTIER - V. FOURRÉ – P. LETONDEUR - P. LESELLIER - C. LAFONT – S. DELACOUR - A. DURAND

Absents excusés : Néant

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Christophe PELLERIN

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal leur accord pour quatre questions qui n'avaient pas été mises à l'ordre du jour, à savoir :

- Proposition Achat de Maison (Réhabilitation du haut du bourg)
- Loyer du local occupé par le médecin et loyers des infirmières du Pôle Santé
- Etudes topographiques – Lotissement St Nicolas
- Délégation de signature – Autorisations en matière d'urbanisme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'étudier ces quatre points.

❶ Droit de préemption urbain - Route du Stade

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un dossier pour la vente d'un immeuble soumis au droit de préemption urbain. Il s'agit de la parcelle AC 217 d'une superficie totale de 530 m², située 8 Route du Stade sur laquelle est implantée un bâtiment appartenant à M. et Mme LÉBOUCHER.

En effet, l'ensemble du matériel technique étant réparti dans différents lieux et afin d'améliorer les conditions de travail du service technique de la Commune, M. Le Maire propose d'acheter ce bâtiment pour en faire un atelier fonctionnel pour le service technique.

Le prix de vente est fixé à quarante-huit mille euros (48 000 €) auquel il convient d'ajouter les frais d'acte notarié à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et une abstention pour relation commerciale, décide :

- d'exercer son droit de préemption urbain sur ce bien.
- de donner son accord sur le prix fixé.
- d'autoriser le Maire ou ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à l'acte à intervenir.

❷ Loyer de la MAM au 01.10.2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Maison d'Assistante maternelle est fonctionnelle depuis le 1^{er} octobre 2020 et qu'il convient d'en fixer le montant du loyer.

En accord avec les assistantes maternelles, M. Le Maire propose de fixer la location à 500.00 € HT soit 600.00 € TTC mensuellement.

Toutefois, afin d'encourager les locataires dans leur activité, Monsieur le Maire propose une location gratuite des locaux pour une durée de 3 mois à compter du 01 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le projet de location entre la Commune et les assistantes maternelles.

Il charge Maître PIGEON, Notaire à DOMFRONT d'établir le bail dans les conditions ci-dessus énoncées. Les frais d'acte seront supportés par le bailleur.

Il autorise M. le Maire ou ses Adjointes à signer tous documents concernant ce dossier de location.

③ Loyer local médecin au 01.01.2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le médecin, Mme Marion LE MONNIER, est installé depuis le mois d'août dans les locaux de la Mairie et qu'il convient d'en fixer le montant du loyer.

Le montant de la location serait fixé à 650.00 € HT soit 780.00 € TTC mensuellement, auquel il convient d'ajouter une avance mensuelle pour charges qui s'élève à 82.78 € TTC (eau, électricité, chauffage), à compter du 01.01.2021. M. Le Maire ajoute que ces charges seront réactualisées chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le projet de location entre la Commune et le médecin, Mme Marion LE MONNIER.

Il charge Maître PIGEON, Notaire à DOMFRONT d'établir le bail dans les conditions ci-dessus énoncées. Les frais d'acte seront supportés par le bailleur.

Il autorise M. le Maire ou ses Adjointes à signer tous documents concernant ce dossier de location.

④ Loyer des infirmières du Pôle Santé au 01.01.2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence santé revient aux communes à compter du 01.01.2021 et qu'il convient de fixer le montant du loyer des infirmières installées au Pôle Santé au 01.01.2021.

M. Le Maire propose de conserver les montants du loyer et des charges fixées par la CDC, à savoir un loyer mensuel de 197.75 € TTC auquel il faut ajouter 90.00 € TTC de charges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le projet de location entre la Commune et le SCP CABINET INFIRMIER DU BOCAGE

Il charge Maître PIGEON, Notaire à DOMFRONT d'établir le bail dans les conditions ci-dessus énoncées. Les frais d'acte seront supportés par le bailleur.

Il autorise M. le Maire ou ses Adjointes à signer tous documents concernant ce dossier de location.

⑤ Proposition acquisition, désenclaver, aménager, réhabiliter 3 maisons en 6 logements (rendre le haut du bourg attractif)

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal que les maisons situées dans le haut du bourg, au niveau de la Place Jules Levée et Rue Chancerot, appartenant à l'indivision Mézenge, à M. et Mme Leroyer et l'ancienne étude notariale sont à vendre.

M. Le Maire explique qu'il est déjà rentré en contact avec les propriétaires et qu'ils ont donné leur accord pour les montants suivants :

- Maison 8 Place Jules Levée = 25 000 €
- Maison 4 et 6B Rue Chancerot = 42 400 €
- Maison 9 Place Jules Levée = 35 000 €
- échange de terrain entre le 2 Rue Chancerot Parcelle AB 101 et une partie de la parcelle AB 103 du 4 Rue Chancerot.

En effet, cela permettrait de poursuivre la stratégie de la Commune à savoir désenclaver, aménager et réhabiliter les locaux vacants dans le haut du bourg afin d'amplifier l'attractivité de notre commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'achat de l'ensemble de ces lots,
- charge M. Le Maire de prendre contact avec les notaires,
- autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- décide que les crédits seront portés au B.P. 2021.

⑥ Demande de subventions — Désenclaver, Aménager, Réhabiliter 3 maisons vacantes

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lonlay L'Abbaye s'engage à désenclaver, aménager, réhabiliter 3 maisons vacantes au 8 Place Jules Levée - Parcelle AB 93, au 9 Place Jules Levée – Parcelle AB 92, au 4 Rue Chancerot – Parcelles AB 103 et AB 237, également au 6B Parcelle AB 106, et le 2 Rue Chancerot est concernée par un échange de terrain entre la parcelle AB 101 et une partie de la parcelle AB 103 du 4 Rue Chancerot.

M. Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander des subventions pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. Le Maire à demander toutes subventions, Préfecture (DETR, DSIL la dotation de soutien à l'investissement local), au Département, au Conseil Régional, etc...

⑦ Demande de subventions – Création du Lotissement St Nicolas

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune va créer un nouveau Lotissement St Nicolas. Et de demande au conseil municipal de l'autoriser à demander des subventions pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. Le Maire à demander toutes subventions, Préfecture (DETR, DSIL la dotation de soutien à l'investissement local), au Département, au Conseil Régional, etc...

⑧ Devis pour études Topographiques – Lotissement St Nicolas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des études topographiques dans le cadre de la création de nouveau Lotissement St Nicolas. Pour ce faire, une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises, 3 ont répondu :

- l'entreprise GEOMAT pour un montant de 4 500 € HT
- le Cabinet Bellanger pour un montant de 3 850 € HT
- la société TOPDESS pour un montant de 3 500 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'offre la mieux-disante à savoir la société TOPDESS, pour un montant de 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC.

⑨ Devis Rudy Gérard

M. le Maire informe le conseil municipal que l'activité du médecin est en plein essor et qu'il convient de lui aménager une pièce supplémentaire dans le but de recevoir un collaborateur ou un interne pour faire face aux fortes demandes.

Pour ce faire, un devis a été demandé à M. Rudy Gérard qui s'élève à la somme de 3 907.85 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ce devis.

⑩ Devis Schmitt – Aménagement de la Boulangerie

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise SCHMITT va faire les travaux de reprise de la terrasse du bar et que le devis s'élève à 10 513.60 € TTC.

Cependant, M. Le Maire précise que les travaux avaient été réalisés par cette même entreprise et qu'il conviendrait que l'entreprise SCHMITT prenne en charge la moitié de ce devis et que la commune prenne en charge l'autre moitié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge du devis par la commune pour un montant de 5 256.80 € TTC.

11. Etude de devis – Aménagement de sécurité Route du Stade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser un aménagement de sécurité, avec préconisation du Conseil Départemental : pose de coussins berlinois et de création d'un passage piéton, sur la RD 217 au niveau de la Route du Stade. Pour ce faire, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises :

- Sté LACROIX de St Herblain propose un devis d'un montant de **2 761.03 € HT soit 3 313.24 € TTC**,
- Sté SINATURE de Cormelles Le Royal propose un devis d'un montant de **2 264.18 € HT soit 2 717.02 € TTC**,
- La Sté SELF SIGNAL de Cesson propose un devis d'un montant de **2 117.54 € HT soit 2 541.05 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de la société SELF SIGNAL, basée à Cesson Sévigné, pour un montant de 2 117.54 € HT soit 2 541.05 € TTC.

12. Tarif Plaque Columbarium – Cimetière La Bévière

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Jardin du Souvenir a été équipé d'une stèle sur laquelle des plaques nominatives pourront être fixées en souvenir de nos défunts.

M. Le Maire propose de définir les tarifs comme suit :

- la fourniture des plaques moyennant un coût de 20.00 € par plaque non gravée, dans un souci d'uniformité
- la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir pour un coût de 30.00 €
- la pose de cavurne, par la commune, pour un montant de 200.00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces différents tarifs et charge M. le Maire de les faire appliquer.

13. Délégation de signature en matière d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne M. Jean-Claude COQUIO, Premier Adjoint, pour avoir délégation de signature en matière d'autorisations d'urbanisme, en cas d'empêchement de M. Le Maire ou lorsque celui-ci est intéressé à l'affaire, et ce pendant toute la durée de son mandat.

14. Exonération pénalités de retard – Marché Travaux Création MAM

Vu la délibération N° 2019-00036 en date du 24 juin 2019 portant attribution du marché de travaux pour la création d'une maison d'assistante maternelle - MAM.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux relatifs à la création d'une maison d'assistante maternelle – MAM sont terminés mais que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché a été dépassé.

Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées aux entreprises. Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc qui ont engendré des retards, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées aux entreprises en vue de procéder aux paiements des Décomptes Généraux et Définitifs aux entreprises.

Pour mémoire, les entreprises concernées sont les suivantes :

LOT N° 1 DEMOLITIONS -MACONNERIE	LEDAUPHIN NORMANDIE
LOT N° 2 CHARPENTE – COUVERTURE	SARL PATRY THIERRY
LOT N° 3 MENUISERIES EXTERIEURES	SARL LALANDE
LOT N° 4 MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIES LOUISE
LOT N° 5 ISOLATION CLOISONS SECHES – FAUX PLAFOND	SARL LALANDE
LOT N° 6 PLOMBERIE	SARL EURO THERM
LOT N° 7 CHAUFFAGE	SARL EURO THERM
LOT N° 8 ELECTRICITE VENTILATION	ETS EJS
LOT N° 9 CARRELAGE – FAIENCE	SARL SCHMITT
LOT N° 10 PEINTURES RTS DE SOLS SOUPLES	ETS GAULIER
LOT N° 11 VRD – ESPACES VERTS	ETS COURTEILLE TP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de renoncer purement et simplement à appliquer les pénalités de retard prévues au marché pour les entreprises ci-dessus énumérées.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019

M. Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif 2019.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

16. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en régie 2019

M. Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif en régie 2019.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en régie
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

17. Rapport d'activités 2019 – Te61

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités du Te61 de l'année 2019.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport de 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité:
- Approuvent le rapport d'activités 2019.

18. Modifications des statuts du SMICO – Adhésions des Communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de LONLAY L'ABBAYE est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que Monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a présenté à l'assemblée, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au SMICO, pour s'inscrire dans cette démarche :

MAIRIE DE MAY SUR ORNE ; MAIRIE DE AVOINES ; MAIRIE DE DOUVRES LA DELIVRANDE ; MAIRIE DE MOUEN ; MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ; MAIRIE DE CAIRON ; MAIRIE DE MONDEVILLE et le SIVOS DES MONTS D'ANDAINE-LA COULONCHE.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable :

- A l'adhésion des Collectivités suivantes :

MAIRIE DE MAY SUR ORNE ; MAIRIE DE AVOINES ; MAIRIE DE DOUVRES LA DELIVRANDE ; MAIRIE DE MOUEN ; MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ; MAIRIE DE CAIRON ; MAIRIE DE MONDEVILLE et le SIVOS DES MONTS D'ANDAINE-LA COULONCHE.

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mme la Préfète de l'Orne.

- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

19. Modifications des statuts du SMICO – Transfert du siège social

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de LONLAY L'ABBAYE est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que Monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a rappelé aux membres du comité syndical, lors de l'assemblée du 25 juillet 2020, que par délibération du neuf Février deux mille deux, le siège du syndicat a été fixé à la mairie de Chanu dans l'Orne et que pour des questions d'ordre pratique, organisationnel et géographique, il conviendrait de transférer le siège social dans les locaux du syndicat basés à Argentan.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable au transfert du siège social du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN

- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mme la Préfète de l'Orne.

- charge enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

20. Tarifs 2020 – Prestation de service HEO – SMICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de LONLAY L'ABBAYE est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que Monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO, propose pour l'année 2020 les tarifs pour la nouvelle prestation de service appelée HÉO. Elle permet aux Collectivités de communiquer avec leurs Administrés, Agents, Fournisseurs, et autres destinataires, par le biais d'envoi groupé de SMS, MMS, Messages vocaux et Emails.

Comme suit :

HÉO	
Support de communication	Tarif unitaire HT
SMS	0.059 €
MMS	0.25 €
VOCAL (<i>Direct Répondeur</i>)	0.21 €
VOCAL (<i>au décroché Téléphone Fixe</i>)	0.039 €
VOCAL (<i>au décroché Téléphone Portable</i>)	0.089 €
EMAIL	0.009 €
PROSPECT	0.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** à l'unanimité, la proposition de Monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO
- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mme la Préfète de l'Orne.
- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

21. Décisions modificatives

- Budget commune

Il convient de délibérer et de prendre une décision modificative afin de prévoir les crédits budgétaires suivants :

- dépenses d'investissement
C/ 2313-100031 = + 60 000 €

- recettes d'investissement
C/ 10222 = + 60 000 €

- Budget Lotissement du Grand Jardin

Il convient de délibérer et de prendre une décision modificative afin de prévoir les crédits budgétaires suivants :

- dépenses d'investissement
C/ 168748 = - 11 555.95 €
C/ 3555 = + 11 555.95 €

- recettes de fonctionnement
C/ 774 = - 11 555.95 €
C/ 71355 = + 11 555.95 €
C/ 7015 = - 1 147.00 €

22. Questions diverses.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de la part de M. et Mme Hecquard demandant de faire des travaux dans leur logement (Changement de plusieurs fenêtres).

M. Le Maire répond que cette demande a bien été prise en compte. Cette demande sera réalisée lorsque la commune aura la possibilité de déposer un dossier de subvention DETR (1 dossier par an).

- M. Le Maire fait part au conseil municipal de la visite de Mme La Préfète le mardi 1^{er} décembre 2020. Il ajoute qu'il lui a remis un dossier d'une quarantaine de pages présentant la commune et relatant les différentes difficultés rencontrées lors de tous ses projets.

Nous aimerions que l'ensemble de nos politiques soient des facilitateurs.

Suite à sa visite, Mme La Préfète confirme sur Facebook que « L'état, grâce AU PLAN DE RELANCE, s'engagera au côté de la Commune pour l'accompagner dans cette dynamique ».

-Mme Jacqueline Guérin, Adjointe au Maire fait part à l'assemblée de la demande de la Directrice de l'école concernant le test du Radon, quand sera-t-il fait ? ainsi que l'insonorisation de la cantine. Une question se pose, à qui incombent les travaux ? La Commune ou la CDC ?

M. Le Maire répond qu'il se renseigne.

- M. Le Maire tient à féliciter tous les membres du Comité des Fêtes pour les décorations de Noël qui valorisent notre Bourg ainsi que nos habitants qui ont décoré leur sapin extérieur. M. Le Maire remercie également les bénévoles qui ont embellis notre Abbaye avec la crèche malgré le contexte sanitaire actuel.

- M. Le Maire annonce que vu le contexte sanitaire actuel, il serait préférable d'annuler les vœux 2021.

Le Conseil municipal valide cette proposition. Il n'y aura donc pas de Vœux du Maire pour 2021.